





Publié le : 28 OCT. 2021 Certifié exécutoire, Le Maire,		P/Le Maire par délégation  Alexandra TELLO	DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 28 OCT. 2021
---	---	---	---

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES
Réf : AP/AP

JURIDIQUE - Contentieux - Cour Administrative d'Appel de Marseille - Dossier n°2103934 - SCI IMMOGROUPE - Requête en annulation du jugement refusant d'annuler la décision tacite d'octroi de permis de construire en date du 05 août 2019 - Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L. 2122-23,
VU la délibération du conseil municipal n°22, en date du 21 septembre 2020, déléguant au Maire une partie de ses attributions,
VU la requête déposée au greffe du tribunal Administratif en date du 16/09/2019, par la SCI IMMOGROUPE tendant à obtenir l'annulation de la décision tacite d'octroi de permis de construire en date du 05 août 2019 à la SCI Les Marquises
VU le jugement n°1904889 rendu le 22 juillet 2021 par le Tribunal administratif de Montpellier rejetant la requête de la SCI IMMOGROUPE ;
VU l'appel formé par la SCI IMMOGROUPE contre ce jugement ;

CONSIDERANT qu'il importe de défendre les intérêts de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'ester en justice dans l'instance engagée par la SCI IMMOGROUPE, devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille,

ARTICLE 2 : de confier ce dossier au Cabinet MAILLOT AVOCAT, situé 215 Allée des Vignes, Montferrier-sur-Lez.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 28 OCT 2021

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Michel HERAIL

Robert MENARD

